
SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à **LIGNIERES-SONNEVILLE (16)**

PARTIE N°1 RESUME NON TECHNIQUE

Destinataires	Société	Téléphone
M. Antoine DE PRACOMTAL	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE	+33(0)5 45 80 50 04

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tel : 09 51 19 84 24
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

1. LE DEMANDEUR	5
1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	5
1.2 DONNEES SUR LE SITE	5
1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	6
3. OBJET DU DOSSIER	6
4. CADRE REGLEMENTAIRE	6
5. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES	7
5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES	7
5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	7
5.3 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS - UTILITES	8
5.4 FLUX MATIERES	8
5.5 CONSOMMATIONS	9
6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENT PROJETES	9
7. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES	10
8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	12
9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	13
10. ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	14
10.1 SYNTHESE DE LA SENSIBILITE DES MILIEUX	14
10.2 SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PREVUES	15
10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	17
11. ETUDE DE DANGERS	17
11.1 POTENTIELS DE DANGERS	17
11.2 SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX	17
11.3 RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES	18
11.3.1 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE	18
11.3.2 MESURES DE MAITRISE TECNHIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION	19
11.3.3 MESURES DE MAITRISE TECNHIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE	19
11.3.4 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION	19
11.3.5 MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION	19
11.3.6 MOYENS DE LUTTE EXTERNE	20
11.4 SYNTHESE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT	20
11.5 SYNTHESE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET DES ETABLISSEMENTS PROCHES	20
11.6 ELEMENTS RELATIFS A LA MAITRISE DE L'URBANISATION	20
11.7 TRACES DES PERIMETRES D'EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX	22

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Rayon d'affichage	12
------------------------------------	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations générales	5
Tableau 2 : Données sur le site.....	5
Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site.....	5
Tableau 4 : Emplacement des installations existantes.....	7
Tableau 5 : Stocks et Flux de matières actuels et projetés	8
Tableau 6 : Consommations d'eau actuelles et projetées	9
Tableau 7 : Consommations d'énergie actuelles et projetées.....	9
Tableau 8 : Planning des travaux.....	10
Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées	10
Tableau 10 : Synthèse des capacités de vinification projeté	10
Tableau 11 : Classement ICPE projeté du site	11
Tableau 12 : Application de la règle de cumul au site de stockage.....	11
Tableau 13 : CA et CAF de la SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE	12
Tableau 14 : Synthèse des coûts associés au projet de chais.....	13
Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	14
Tableau 16 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels	16
Tableau 17 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers	17
Tableau 18 : Phénomènes dangereux retenus.....	18
Tableau 19 : Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR	21
Tableau 20 : Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR	21

1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

N° identification RCS	781 216 783 R.C.S. ANGOULEME
SIRET	781 216 783 00014
SIREN	781 216 783
Date d'immatriculation	31/10/2002
Dénomination sociale	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE
Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole
Capital social	76 224,99 €
Adresse du siège	DOM DE HAUTENEUVE 16130 LIGNIERES SONNEVILLE
Activités principales / Code APE	Culture de la vigne / 0121Z
Dirigeant	M. Antoine DE PRACOMTAL
Chiffre d'affaires en 2017	1 255 249 €

Tableau 1 : Informations générales

1.2 DONNEES SUR LE SITE

Adresse du site	DOM DE HAUTENEUVE 16130 LIGNIERES SONNEVILLE
Dirigeants	M. Antoine DE PRACOMTAL
Dernière déclaration du site	09/10/2017
Effectifs sur le site	5 personnes
Horaires de fonctionnement	
- Administration	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
- Exploitation	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Nombre de jours travaillés	260 jours par an.

Tableau 2 : Données sur le site

1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE est implantée :

- dans le département de la CHARENTE,
- sur la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE (code postal 16130 et code INSEE 16186) au lieu-dit « HAUTENEUVE »,
- à 15 km sur Sud-Est de COGNAC,
- à 12 km au Sud-Ouest de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE,
- à 22 km au Nord-Est de JONZAC,
- à 10 km au Nord de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE.

Référentiel	WGS84	Lambert II Etendue
X	0°11'48.8400" O	402216 m
Y	45°33'38.8800" N	2065458 m
Z	83 m NGF	83 m NGF

Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site

L'accès au site se fait par la D90 ou la D699.

2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

L'organigramme actuel de la société se décompose comme suit :

- M. Antoine DE PRACOMTAL : Gérant,
- M. Xavier GUIMBERTAUD : Chef de culture,
- 3 salariés à temps complet.

3. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcool du site. Il vise à :

- permettre la construction d'un nouveau chai de stockage sur un site en comptant déjà trois. Il s'agira d'un chai de 299,6 m² pouvant contenir 384 m³ d'alcool,
- augmenter les capacités des chais existants de 490 m³ à 600 m³.

Cette augmentation entraîne un franchissement du seuil réglementaire de l'autorisation relatif à la rubrique ICPE 4755.

Le projet porte également sur l'augmentation des capacités de vinification et de distillation. Il comprend :

- l'installation de 5 cuves de 750 hl en extérieur,
- l'ajout de 3 alambics charentais de 25 hl dans l'atelier de distillation existant.

L'ajout de 3 alambics supplémentaires entraînera le passage sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250.

La capacité de production de vins restera classée à déclaration.

4. CADRE REGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'état.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de cette nomenclature des Installations Classées.

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale.

A compter du 1er Mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à cette nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique.

Cette réforme permet de renforcer la phase amont de la demande d'autorisation pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet, notamment à travers d'échanges en amont du dépôt. Les porteurs de projet peuvent désormais solliciter de l'administration soit des échanges (entretien, réunion, etc.) soit un « certificat de projet » qui identifie les régimes et procédures dont relève le projet, précise le contenu attendu du dossier et surtout, peut fixer en accord avec le porteur du projet un calendrier d'instruction dérogatoire aux délais légaux, s'il y a accord entre le pétitionnaire et l'administration.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue en 3 phases :

- une phase d'examen de 4 mois,
- une phase d'enquête publique de 3 mois,
- une phase de décision de 2 mois éventuellement prorogeable.

Elément historique du dossier de demande d'autorisation ICPE, la notice hygiène et sécurité disparaît du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le passage en CODERST n'est plus non plus systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

A noter que l'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.

5. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET INSTALLATIONS EXISTANTES

5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES

Le site est conçu pour des activités de vinification, de distillation et de stockage d'alcools de bouche, ce qui implique :

- des réceptions de produits et des expéditions de produits finis (alcools),
- du stockage de gaz pour alimenter les brûleurs,
- du stockage de vinasses.

5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le tableau suivant regroupe les emplacements des installations de la société.

PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETEES	PROPRIETAIRES
000 C 448	7 Route de HAUTENEUVE 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE	5 998 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts, • Voie de circulation, • 1 Local compresseur, • 1 Chai à pressoirs, • 1 Chai de distillation, • 1 Cuve de récupération des eaux de pluie de 120 m³, • 1 Local à produits phytosanitaires, • 1 Atelier, • Archives, • 1 Réfectoire, • 1 Cave, • 5 Habitations, • 1 aire de dépotage/lavage • 1 Distillerie de 2 alambics de 25 hl, • 2 Stockages de matériel, • 1 Local personnel, • 2 Chais vinaire, • 1 Garage, • 1 Bureau, • la cuverie extérieure, • 1 bac héliosec, • 2 groupes froids • 1 bassin de 60 m³ 	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE
000 C 446	5 Route de HAUTENEUVE 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE	1 084 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts, • Chai 1, • Garage, • Stockage. 	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE
000 C 286	COMBE D'AGUET 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE	115 750 m ² dont 15 600 m ² dans le site	<ul style="list-style-type: none"> • Vignes, • Chai 2. • 1 bassin à vinasses de 800 m³ • 3 cuves de propane de 1,5 t, • 2 groupes froids • 1 cuves d'eau de 120 hl • 1 cuve de vinification de 97 hl 	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE
000 C 447	HAUTENEUVE 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE	526 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts. 	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE
000 C 449	HAUTENEUVE 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE	880 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts. 	SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE
TOTAL SITE		24 088 m ²		

Tableau 4 : Emplacement des installations existantes

5.3 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS - UTILITES

ELECTRICITE

Le site est raccordé au réseau électrique délivrant une puissance de 42 kVA. Elle n'évoluera pas à la suite du projet. Les chais de vieillissement ne sont pas raccordés au réseau électrique.

EAU POTABLE

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'eau de la ville. Le site dispose de deux compteurs d'eau, cependant ils ne sont pas spécifiques aux activités de l'entreprise et prennent en compte la consommation des habitations.

EAUX DE PROCESS

L'eau utilisée pour lors du nettoyage des équipement de vinification, de distillation et les engins agricoles est évacuée vers le bassin à vinasses de 800 m³. Les vinasses sont traitées par épandage suivant un plan d'épandage qui porte actuellement sur l'épandage de 924 m³ de vinasses.

Les eaux de lavage pouvant contenir des produits phytosanitaires sont évacuées vers un bac Héliosec et les résidus sont traités par la société ADIVALOR.

EAUX USEES

Le site dispose d'un système autonome de traitement des eaux sanitaires. Le projet n'entraînera pas de modifications des installations existantes.

EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales du site sont collectées dans une cuve de récupération des eaux de pluie de 120 m³. Lorsque cette cuve est pleine, les eaux pluviales sont infiltrées via des puits perdus sur le site ou dans la parcelle de vigne au sud du site.

EAUX INCENDIE :

L'entreprise dispose d'un bassin de récupération des eaux de pluie de 120 m³ qui sert actuellement de réserve incendie.

Le bassin de 60 m³ d'eau de refroidissement associé aux groupes froids peut également être utilisé en tant que réserve incendie et dispose d'une aire de pompage.

EFFLUENTS INDUSTRIELS

Les effluents industriels sont évacués vers le bassin à vinasses avant d'être valorisés avec les effluents de process.

CHAUFFAGE

Les installations de vinification et de stockage d'alcool ne sont pas chauffées. Les brûleurs des alambics sont alimentés par trois cuves de gaz de 1,5 t.

TELECOMMUNICATION

Le personnel travaillant sur site dispose de téléphones portables. L'atelier, la distillerie et le bureau sont équipés de téléphones fixes.

5.4 FLUX MATIERES

Le tableau suivant récapitule les stocks et flux actuels et projetés de l'entreprise.

Matières sortantes	Quantité max en stock actuelle	Quantité max en stock projetée	Flux max Annuel actuel	Flux max Annuel projeté
Alcools	490 m ³	984 m ³	100 m ³	100 m ³

Tableau 5 : Stocks et Flux de matières actuels et projetés

5.5 CONSOMMATIONS

Les tableaux suivants résument les consommations maximales existantes et projetées de l'entreprise.

PROVENANCE	USAGE	CONSOMMATIONS D'EAU			
		MOYENNE ANNUELLE		MAXIMALE JOURNALIERE	
		ACTUELLE	PROJETEE	ACTUELLE	PROJETEE
Eau de ville	Sanitaires, chaudière vapeur, Lavage, appoint aux groupes froids, habitations...	980 m ³	1 312 m ³	5 m ³	6 m ³

Tableau 6 : Consommations d'eau actuelles et projetées

Utilités	Consommation annuelle 2018	Projection consommation 2021
Electricité	62 000 kWh	83 000 kWh
Propane	40 t	54 t

Tableau 7 : Consommations d'énergie actuelles et projetées

6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENT PROJETES

L'entreprise projette :

- pour sa distillerie :
 - l'ajout de 3 alambics de 25 hl dans l'atelier de distillation existant. Il s'agira d'alambics charentais à foyer classique comme les alambics déjà présents sur le site. Cet ajout portera à 5 le nombre d'alambics de la distillerie, soit une capacité de charge totale de 125 hl,
 - l'installation d'exutoires de fumées pour augmenter à 2% de la surface au sol la surface de désenfumage,
- pour les chais de vieillissement d'alcool :
 - l'augmentation de la QSP de chai 1 de 150 m³ à 200 m³ ;
 - l'augmentation de la QSP du chai 2 de 290 m³ à 350 m³ ;
 - la construction d'un nouveau chai de 384 m³ sur 299,6 m² en rétention interne à 100 %;
 - l'installation d'exutoires sur le chai de distillation pour passer à 1% de la surface au sol la surface de désenfumage ;
 - l'aménagement d'une nouvelle aire de dépotage commune au chai n°2 et au nouveau chai. Cette aire sera raccordée au bassin à vinasses où 30 m³ seront conservés libres pour rétention. Un repère visuel permettra de conserver libres ces 30 m³ dans le bassin ;
 - la création de seuils de 5 cm permettant la mise en rétention du chai de distillation ;
- pour ses installations de vinification :
 - l'installation de 5 nouvelles cuves extérieures de 750 hl chacune ;
 - la suppression d'une cuve de 97 hl servant ponctuellement à la vinification ;
- pour l'ensemble du site :
 - la construction d'une réserve incendie de 240 m³ comportant deux aires de pompage,
 - l'aménagement de 115 m² de voies calcaires ;
 - l'installation d'un déshuileur ;
 - la réalisation d'une noue de 150 m³ en limite sud du site ;
 - le remplacement et le déplacement des 3 cuves de gaz de 1,5 t par 3 cuves de 1,75 t.

Le tableau suivant détaille le planning de réalisation des travaux.

DESCRIPTION	ECHEANCE
Etude – PC - Divers	Septembre 2019
Terrassement (Voirie, chai, noue)	Avril 2020
Installation des nouvelles cuves de gaz	Avril 2020
Prolongement et finalisation des voies	Avril – mai 2020
Installation des nouvelles cuves de vinification	Juin – juillet 2020
Construction du chai	Juin 2020 – Septembre 2020
Installation des exutoires	Juillet – Aout 2020
Réseau PIA	Juin 2020
Protection foudre	Août 2020
Réserve incendie de 240 m ³	Août 2020
Implantation des équipements	Août 2020
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Janvier – juin 2020
Détection incendie	Septembre 2020
Mise en service du chai nouveau	Fin Septembre 2020
Installation des nouveaux alambics	Courant 2021

Tableau 8 : Planning des travaux

7. CLASSEMENT PROJETE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITES

Le tableau suivant synthétise les capacités de stockage d'alcool sur site au terme des modifications projetées.

Dénomination	Surface	QSP
Chai de distillation	100 m ²	50 m³
Chai n°1	200 m ²	200 m³
Chai n°2	299 m ²	350 m³
Chai n°3	299,6 m ²	384 m³
TOTAL		984 m³

Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées

Le tableau suivant synthétise les capacités de vinification sur site au terme du projet.

Dénomination	Surface	Volume de vin
Chai vinaire 1	95 m ²	225,5 m³
Chai vinaire 2	323 m ²	552 m³
Chai à pressoirs	69,7 m ²	43 m³
Cuverie extérieure 1		250 m³
Cuverie extérieure 2		375 m³
TOTAL		1445,5 m³

Tableau 10 : Synthèse des capacités de vinification projeté

Le tableau suivant présente le classement ICPE des activités de l'entreprise au terme des modifications projetées.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole , la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl	5 alambics de 25 hl de charge soit 75 hl d'AP/jour	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	10 802 hl ▪ 97 + 5 x 750 = 14 455 hl/an	D
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m³.	Chai de distillation : 50 m³ Chai 1 : 200 m³ Chai 2 : 350 m³ Chai 3 : 384 m³ QSP : 984 m³	A (2 km)
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.	QSP TOTALE SITE : 984 m³ x 0,947 = 932 t	NC
4718-2. b.	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	3 x 1,75 t 5,25 t	NC

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration NC : Non classé

Tableau 11 : Classement ICPE projeté du site

L'activité de stockage d'alcool sur le site de stockage de la société ne dépasse aucun des seuils d'activités listés dans les rubriques 3000 de cette nomenclature. **Par conséquent, l'entreprise n'est pas concernée par la Directive IED.**

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant.

Nom	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme			Seuil bas associé	Poids de la somme			
			(a)	(b)	(c)		(a)	(b)	(c)	
Alcools de bouche	932 t	4755	50000 t	0	0,01866	0	5000 t	0	0,1864	0
Total par somme	-	-	-	0	0,01866	0	-	0	0,1864	0

Tableau 12 : Application de la règle de cumul au site de stockage

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi directement par l'application de la règle de cumul.

Le site n'est pas classé comme SEVESO.

Au regard du tableau précédent, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- LIGNIERES-SONNEVILLE
- AMBLEVILLE
- CRITEUIL-LA-MAGDELEINE



Figure 1 : Rayon d'affichage

Les plans suivants sont joints en annexes :

- le plan de situation au 1/25000,
- le plan au 1/25000 présentant le rayon d'affichage et les communes concernées,
- le plan d'ensemble au 1/2000,
- le plan de masse au 1/250.

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires réalisés et la capacité d'autofinancement de l'entreprise sur les 3 dernières années.

Année	Capacité d'auto-financement	Chiffre d'affaires
2015-16	332 215 €	938 737 €
2016-17	393 133 €	891 478 €
2017-18	481 494 €	1 054 939,48 €
2018 - 19	554 075 €	1 255 249 €

Tableau 13 : CA et CAF de la SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE

Le montant global du projet de l'entreprise représente un coût approximatif de 691 000 € financé à 100 % par un emprunt bancaire auprès du CREDIT AGRICOLE.

La répartition des investissements sur ce projet sera la suivante :

DESCRIPTION	ECHEANCE	COÛTS
Etude – PC - Divers	Septembre 2019	25 000 €
Terrassement (Voirie, chai, noue)	Avril 2020	25 000 €
Installation des nouvelles cuves de gaz	Avril 2020	5 000 €
Prolongement et finalisation des voies	Avril – mai 2020	10 000 €
Installation des nouvelles cuves de vinification	Juin – juillet 2020	60 000 €
Construction du chai	Juin 2020 – Septembre 2020	200 000 €
Installation des exutoires	Juillet – Aout 2020	10 000 €
Réseau PIA	Juin 2020	25 000 €
Protection foudre	Août 2020	6 000 €
Réserve incendie de 240 m ³	Août 2020	15 000 €
Implantation des équipements	Août 2020	/
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Janvier – juin 2020	5°000 €
Détection incendie	Septembre 2020	5 000 €
Mise en service du chai nouveau	Fin Septembre 2020	/
Installation des nouveaux alambics	Courant 2021	300 000 €
TOTAL		691 000 €

Tableau 14 : Synthèse des coûts associés au projet de chais

Les postes à responsabilités sont confiés à :

- M. Antoine DE PRACOMTAL : Gérant,
- M. Xavier GUIMBERTAUD : Chef de culture.

Concernant les capacités techniques, Monsieur DE PRACOMTAL exerce l'activité distillateur depuis 11 ans. Il est issu de plusieurs générations de distillateurs et a bénéficié du savoir accumulé par ses pairs. Monsieur GUIMBERTAUD a exercé pendant 20 ans l'activité de distillateur et est chef de culture depuis maintenant 10 ans.

9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

L'entreprise n'est pas concernée par l'obligation de constituer des garanties financières.

10. ETUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

THEME		Identification des enjeux	Sensibilité au regard du projet
Localisation géographique et cadastrale		En bordure de la départementale D699 sur la commune de LIGNIERES-SONNEVILLE	Nulle
Documents de planification	SCOT	SCOT du Cognaçais applicable (en cours d'élaboration)	Nulle
	Carte communale		Faible
	Servitudes d'utilité publique	Le site n'est pas concerné	Nulle
Environnement humain et industriel	Population	Population moyenne de la commune Faible population dans la proximité du site	Faible
	Economie		Faible
	Voisinage immédiat	Quelques habitations sont dans la proximité du site	Faible car risque de nuisances pour les tiers à l'opposé de l'agrandissement
	ERP	Quelques ERP sur la commune distants du site	Nulle
	Environnement industriel	Quelques entreprises sur la commune.	Nulle
Infrastructures	Réseaux routiers	Un seul axe dessert le site	Moyenne en cas d'augmentation importante du trafic
Sites et Paysages	Paysage		Faible
	Biens matériels, patrimoine	Pas de périmètre de protection de monument. Absence de co-visibilité	Nulle
Données physiques et climatiques	Facteurs climatiques	/	/
	Sols et eaux souterraines	Présence de nappes d'états quantitatif bon et chimique mauvais. Nappe du Campanien	Moyenne au regard du risque de pollution en cas de déversement accidentel
	Eaux de surface	Ruisseau LE COLLINAUD, affluent du NE à 700m au Sud du site. Etat écologique du COLLINAUD mauvais et état chimique bon. Site concerné par le SAGE CHARENTE	Moyenne notamment au regard des rejets d'eaux pluviales
	Qualité de l'air	Pas de données pour le site	Faible
	Odeurs		Nulle car le projet n'est pas générateur d'odeurs
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Présence de tiers	Moyenne
	Vibrations	Présence de tiers à proximité	Faible car pas d'émission de vibrations
Emissions lumineuses		Faibles émissions lumineuses	Faible
Zones agricoles		Consommation d'espaces agricoles pour le projet	Faible car dans le périmètre ICPE
Milieu naturel	Faune et flore	Pas de zone protégée à proximité immédiate du site.	Forte par effet indirect (en cas d'écoulement vers LE COLLINAUD).
	Habitats naturels		
	Zones humides	Pas de zone humide ni de zone potentiellement humide à proximité.	
	Continuités écologiques	Le site est dans une zone de corridors diffus.	Faible à Moyenne

Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité des milieux

10.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PRÉVUES

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Phase chantier	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	Faible Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
Intégration dans le paysage	Pas de modification significative du paysage.	Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes. Site du projet attenant au site existant ou l'entreprise exerce déjà ces activités. Modifications suite au développement de l'activité : Création d'une voie d'accès en calcaire.	Légèrement négatif mais acceptable L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Toutefois, les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel.
Eaux superficielles	Impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification significative sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture qui font l'objet d'un traitement et d'un stockage avant infiltration dans la peupleraie. Ecoulements accidentels actuellement collectés.	Les eaux sanitaires sont gérées par des dispositifs d'assainissement autonomes qui feront l'objet d'une vérification par le SPANC et seront mis en conformité si besoin. Les eaux de process (lavage, vinasses) feront l'objet d'un stockage puis d'un épandage sur les terres agricoles ou d'une valorisation par l'entreprise REVICO. Les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces du projet et sur les installations existantes seront récupérées et infiltrées sur la parcelle. Les eaux pluviales issues des voiries et de l'aire de dépotage/lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur le site. Ecoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.	Faible La réalisation du projet s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'eau. La récupération des eaux pluviales et de process pour revalorisation est une continuité au regard de la situation actuelle. La mise en rétention interne de toutes les zones de stockage est aussi une continuité au regard de la situation actuelle.
Eaux souterraines, sols et sous-sols	Actuellement traitement des eaux pluviales. Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus.	Les effluents font l'objet d'un plan d'épandage et d'un traitement par l'entreprise REVICO. L'entreprise s'assurera de disposer des surfaces d'épandage et d'un plan d'épandage à jour. Les eaux pluviales issues des voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être infiltrées sur le site. Les eaux pluviales seront tamponnées via une noue avant rejet pour limiter l'impact sur le milieu (débit max de 3 l/s/ha de projet). Les installations sont en rétention interne et les débordements seront canalisés vers la fosse à vinasses, puis la noue et les vignes par débordements successifs.	Faible Le projet comprend la création d'une noue et l'installation d'un déshuileur qui contribuent à l'amélioration des rejets d'eaux pluviales du site (qualité et quantité). Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels.
Air	Envois de poussières	Le trafic sur le site sera limité à deux camions maximum par jours. Les installations de combustion seront contrôlées annuellement. Le transport des vinasses par réseau de refoulement limite les transports par voie terrestre.	Faible Aucune incidence significative n'est attendue.
Déchets	Augmentation du volume de vinasses	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations.	Faible

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
		Valorisation des vinasses par épandage et par envoi à l'entreprise REVICO .	L'entreprise améliore la situation par le stockage et l'épandage des vinasses. Elle limite les transports de vinasses pour l'épandage.
Nuisances sonores	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	Faible Respect des niveaux sonores réglementaires
Energie Climat	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> • la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée, • la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion, • le suivi des consommations, • le réglage annuel des installations de combustion, • la prévention et la réparation des installations techniques, • l'isolation des bâtiments si possible, • la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.	Faible La réalisation s'accompagnera d'une augmentation de la consommation d'énergie. La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
Emissions lumineuses	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	Faible.
Transports	Augmentation potentielle du trafic	Les vinasses sont transportées majoritairement par réseau de refoulement ce qui limite le transport par voie terrestre.	Faible L'impact sur la circulation routière est négligeable.
Espaces agricoles	Consommation d'espaces agricoles	Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles. L'urbanisme est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise.	Faible par rapport à la création d'un nouveau site.
Milieu naturel	Site hors zones protégés et dans une zone de corridors de la Trame verte.	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact.	Faible.
Risque sanitaire	Emissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 16 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

A noter qu'il n'y a pas de projet connu dans la proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux de l'entreprise.

10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment par :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières,
- la qualité des vinasses destinées à l'épandage par des analyses, un plan d'épandage spécifique et un cahier de suivi,
- l'absence de fuite sur son installation froid par un contrôle annuel par un organisme agréé,
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches,
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre et du plan d'épandage.

11. ETUDE DE DANGERS

11.1 POTENTIELS DE DANGERS

Le tableau suivant résume les potentiels de dangers associés aux installations et précise ceux qui seront retenus à étudier dans l'analyse de risques.

SYSTEME	POTENTIEL DE DANGER	ERC	PHENOMENE DANGEREUX
Chai de distillation	50 m ³ d'alcools + cuves alcools	Fuite ; nappe Ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai 1	200 m ³ d'alcools	Fuite ; nappe, ignition	Incendie, pollution
Chai 2	350 m ³ d'alcools + cuve d'alcool	Fuite ; nappe, ignition	
Chai 3	384 m ³ d'alcools + cuves alcools	Fuite ; nappe, ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Atelier de distillation Eguz	Alambics - alcools	Fuite ; nappe Ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai vins, chai de vinification, cuveries vins extérieures	La plus grosse cuve 750 hl	Fuite ; nappe	Pollution
Postes de dépotage alcools	30 m ³	Fuite	Incendie, explosion, pollution
Bassins à vinasses	Vinasses	Fuite	Pollution
Local phytosanitaires	Produits agropharmaceutiques en faibles quantités	Fuite	Pollution

Tableau 17 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers

11.2 SELECTION DES PHENOMENES DANGEREUX

Le tableau suivant précise la liste des phénomènes dangereux retenus comme susceptibles, en l'absence de maîtrise, d'atteindre les enjeux extérieurs de l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire de conduire à un accident majeur caractérisés par des effets létaux ou des effets irréversibles à l'extérieur du site.

TYPE	N°PhD	PHENOMENE DANGEREUX
Incendie	A	Incendie du chai de distillation
Incendie	B	Incendie du chai 1
Incendie	C	Incendie du chai 2
Incendie	D	Incendie du chai 3
Incendie	E	Incendie de la distillerie
Explosion	F	Explosion de bac atmosphérique
Explosion	G	Pressurisation de bac pris dans un incendie
Explosion	H	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne
Explosion	I	Explosion de vapeurs dans la distillerie
Explosion	J	Explosion de vapeurs dans un chai
Explosion	K	UVCE gaz naturel
Incendie	L	Incendie de bureaux, locaux techniques, ...

Tableau 18 : Phénomènes dangereux retenus

Les phénomènes dangereux I et J non susceptibles d'engendrer de tels effets à l'extérieur du site, sont écartés. Il s'agit des phénomènes :

- d'incendie de locaux de type bureaux, local technique, local électrique, vestiaires,
- d'explosion de vapeurs de type ATEX hors zones 0.

L'UVCE (phénomène K) est écarté du fait de la conformité du réseau d'alimentation aux normes en vigueur.

A noter que la présence d'événements convenablement dimensionnés sur les cuves de stockage d'alcools rendra physiquement impossible le phénomène G de pressurisation de bac pris dans un incendie.

11.3 RECOMMANDATIONS POUR LA REDUCTION DES RISQUES

11.3.1 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- une accessibilité des stockages et des réserves d'eau aux engins du SDIS ;
- des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Le dimensionnement des moyens en eau a été présenté au chapitre 4.4.1.1 de l'étude de dangers. Les besoins en eau ont été estimés à 2 250 l/min, sur la base de l'incendie généralisé d'un chai de 299 m³ auxquels s'ajoutent 90 m³ pour la protection des installations existantes. Ce besoin sera couvert par les réserves de 120 m³ et 240 m³ du site ;
- une implantation du chai 3 à un éloignement des limites de propriétés conforme aux prescriptions du cahier des charges des nouveaux stockages d'alcools à autorisation ;
- les caractéristiques du chai 3 ont été présentées dans la « partie n°3 – Description des installations existantes et projetées » aux chapitres 3.5 et 4.5 et dans l'étude de dangers au chapitre 4.2.2.1 ;
- la mise en place d'un réseau PIA conforme à la règle APSAD dans le chai 3,
- des extincteurs de puissance 144B en nombre suffisant par chai ;
- la protection foudre de toutes les structures à risques ;
- l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- la conformité des matériels électriques (normes ATEX, décret n°88-1056,...) ;
- une détection incendie sur tous les stockages d'alcools.

11.3.2 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- mise à jour de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX,
- conformité de la protection foudre ;
- l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- des prises de terre à tous les postes de dépotage d'alcools,
- l'inertage des cuves d'alcools lorsqu'elles sont non utilisées,

La délimitation des zones ATEX est réalisée conformément aux directives 94/9/CE et 1999/92/CE ainsi qu'à l'arrêté du 8 Juillet 2003. Le zonage ATEX est réalisé conformément aux zones suivantes :

- Zone de type 0 : mélange explosif présent en permanence
- Zone de type 1 : mélange explosif pouvant apparaître en fonctionnement normal,
- Zone de type 2 : mélange explosif pouvant apparaître dans des conditions anormales de fonctionnement et de courte durée.

Ces zones ATEX font l'objet d'un affichage et de consignes spécifiques.

11.3.3 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- les cuves inox sont toutes dotées d'évents convenablement dimensionnés (trappes de trou d'homme déverrouillées),
- elle prévoit de doter toute nouvelle cuve d'alcools d'une surface d'évent adéquate pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

11.3.4 MESURES DE MAITRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION

L'entreprise dispose ou disposera :

- de rétentions internes dans chacun de ses chais et dans sa distillerie. En cas de débordement des chais 1, 2 et 3, les écoulements seront dirigés vers le bassin à vinasses puis la noue de 150 m³, puis les vignes ; Le nouveau chai sera en rétention interne à 100% de sa QSP ;
- d'un volume libre de 30 m³ dans le bassin à vinasses pour collecter des écoulements accidentels depuis l'aire de dépotage. Un repère dans le bassin à vinasses permettra de signaler le niveau à ne pas dépasser pour garantir un volume libre de 30 m³ ;
- de matériel d'intervention d'urgence comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage, ... pour faire face à tout déversement accidentel de faible ampleur.

11.3.5 MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAITRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- l'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,
- l'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- la mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- l'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- l'affichage d'interdictions de type « interdiction de fumer », « interdiction de sources d'inflammation »,...

- la vérification périodique par des organismes agréés :
 - des installations électriques, y compris par thermographie,
 - des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu, ...,
 - la vérification des installations de protection contre la foudre,
 - la vérification des installations gaz par des organismes agréés,
- la vérification tous les 15 jours du niveau d'eau dans les regards siphoniques,
- le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- la vérification périodique de la disponibilité de la rétention déportée et l'évacuation si nécessaire de vinasses, l'objectif étant le maintien libre d'un volume de 30 m³ dans le bassin à vinasses,
- la formation du personnel à la première intervention,
- ...

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

11.3.6 MOYENS DE LUTTE EXTERNE

Le délai d'intervention sur le site est compris dans un intervalle de 15 à 20 minutes environ en fonction de l'origine des secours. Le centre en charge de l'intervention sera le centre de SEGONZAC sous la supervision du SDIS16 de COGNAC.

11.4 SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'analyse des effets dominos permet de conclure que :

- il n'y a pas d'effets dominos à attendre en cas d'incendie des chais 1, 2 et 3,
- l'incendie majorant correspond au phénomène D, pour l'incendie du chai 3 de 299,6 m². Les moyens en eau du site intègrent ces besoins de protection,
- en cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.

11.5 SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES

Il n'y a pas d'effets domino à attendre des bâtiments proches des installations.

11.6 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Le tableau suivant synthétise les périmètres d'effets létaux significatifs (SELS), d'effets létaux (SEL) et Les tableaux suivants récapitulent les distances d'effets obtenus pour les phénomènes d'incendie, d'explosion et de pressurisation, ainsi que leurs probabilités, gravités et classement dans la grille MMR.

Structure	Zone d'effets Face/Cuve	SELS (8 kW/m²)	SEL (5 kW/m²)	SEI (3 kW/m²)	Cinétique	Prob. Finale	Gravité Finale	Classe MMR
A – Chai de distillation	Nord	2	4	6	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	2	5				
	Sud	4	4	6				
	Ouest	/	/	2				
B – Chai 1	Nord	/	3	7	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	3	7				
	Sud	4	6	10				
	Ouest	/	3	8				
C – Chai 2	Nord	5	7	9	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	4	10				
	Sud	/	/	7				
	Ouest	/	4	9				
D – Chai 3	Nord	/	6	10	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	6	10	14				
	Sud	/	6	10				
	Ouest	4	7	11				
E – distillerie	Nord	4	4	6	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	/	3				
	Sud	4	4	6				
	Ouest	2	2	4				
G – Pressurisation de bac *	Chai D 1	7	7	7	Lente et retardée	5	* Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Chai D 2 et 3	9	9	10				
	Chai 2	12	12	15				
	Chai 3	11	11	14				

Na : non atteint – Np : Non pertinent

Tableau 19 : Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR

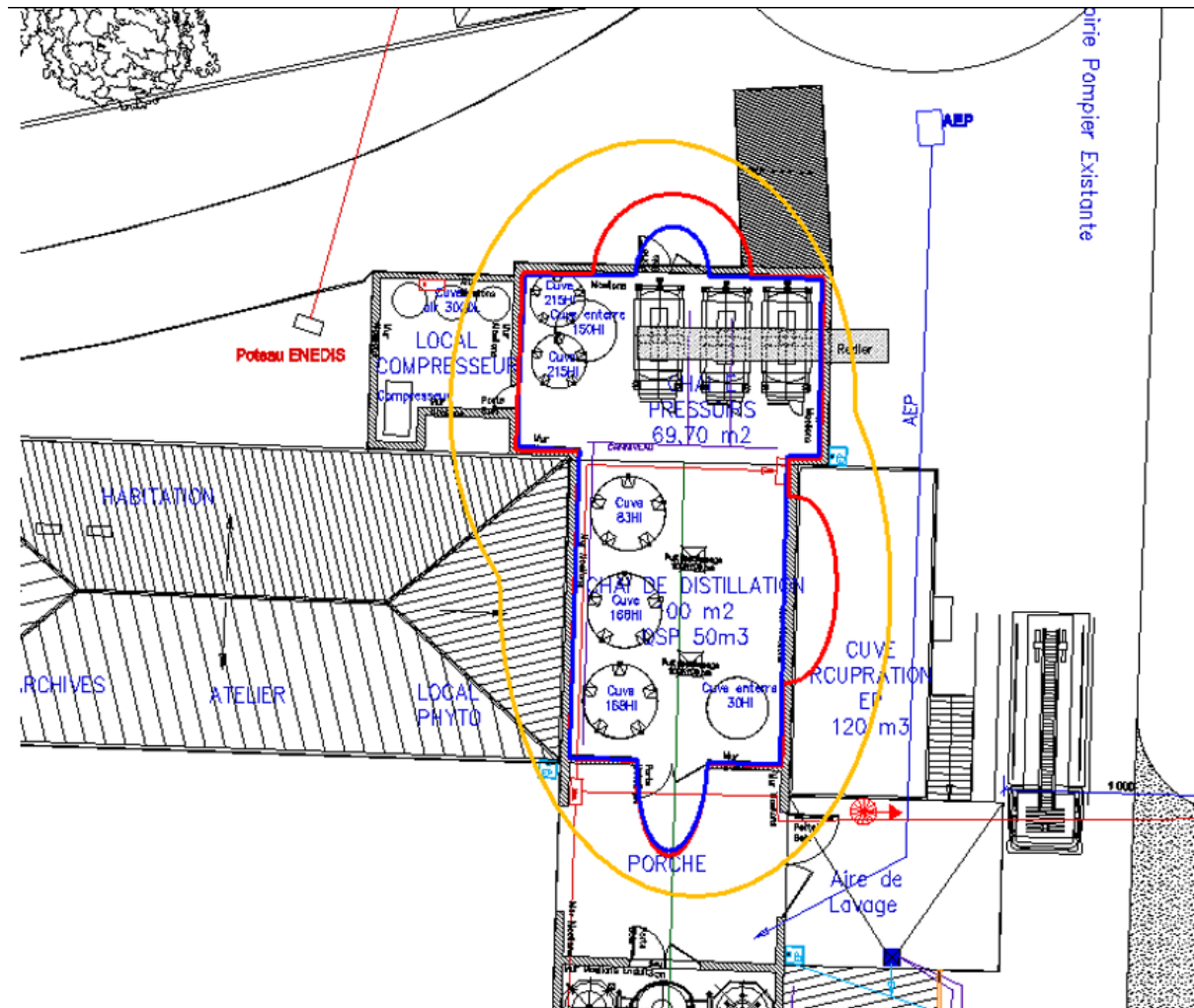
* Le scénario de pressurisation peut être rendu physiquement impossible en dotant les cuves d'une surface d'évent suffisante. **Toutes les cuves des chais seront pourvues de surfaces d'évent suffisantes.**

PhD	n°	Type d'effets	Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)				Cinétique	Prob. Finale	Gravité Finale	Classe MMR	
			20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar					
F – Explosion de bac atmosphérique	Chai D 1	Surpression	30	15	10	5	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé	
	Chai D 2 et 3		40	20	10	10					
	Chai 2		50	25	15	10					
	Chai 3		50	25	10	10					
H – Explosion	Citerne routière	-	Surpression	45	25	10	10	Rapide	4	Modéré	Acceptable

Tableau 20 : Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR

11.7 TRACES DES PERIMETRES D'EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX

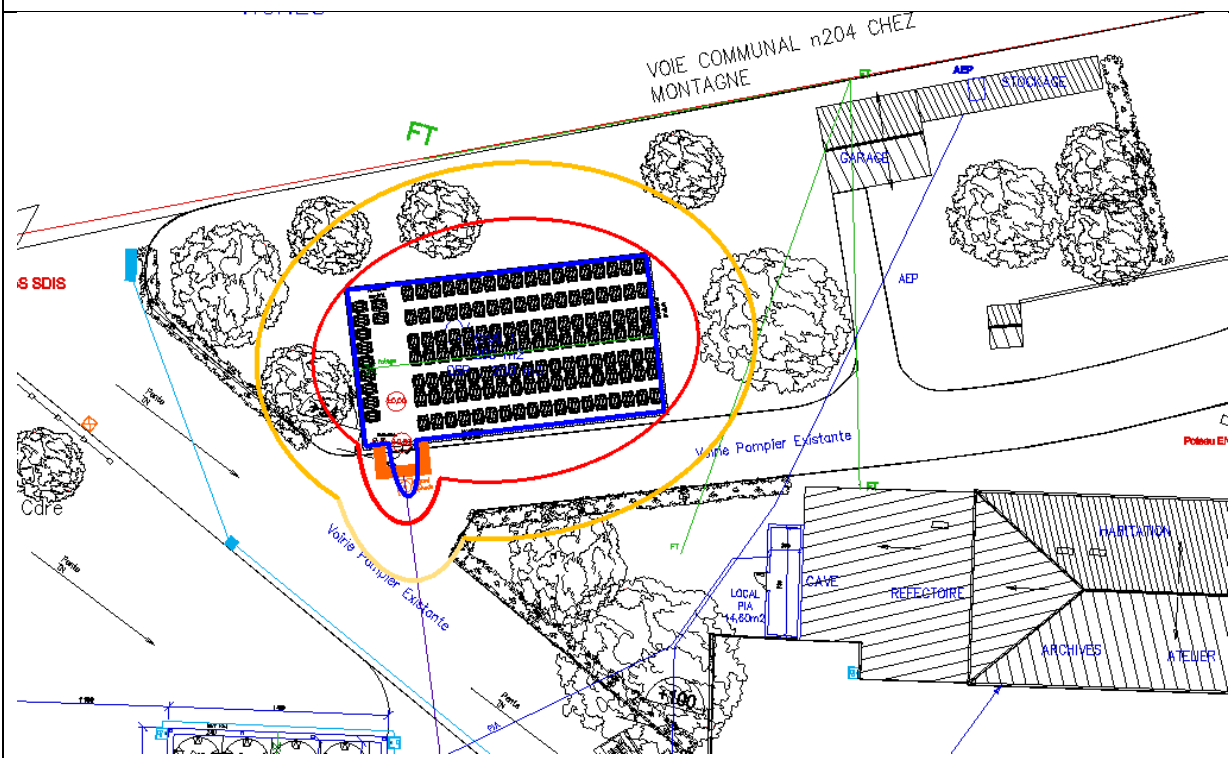
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène A d'incendie du chai de distillation



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Il n'y a pas d'effets en dehors du site.

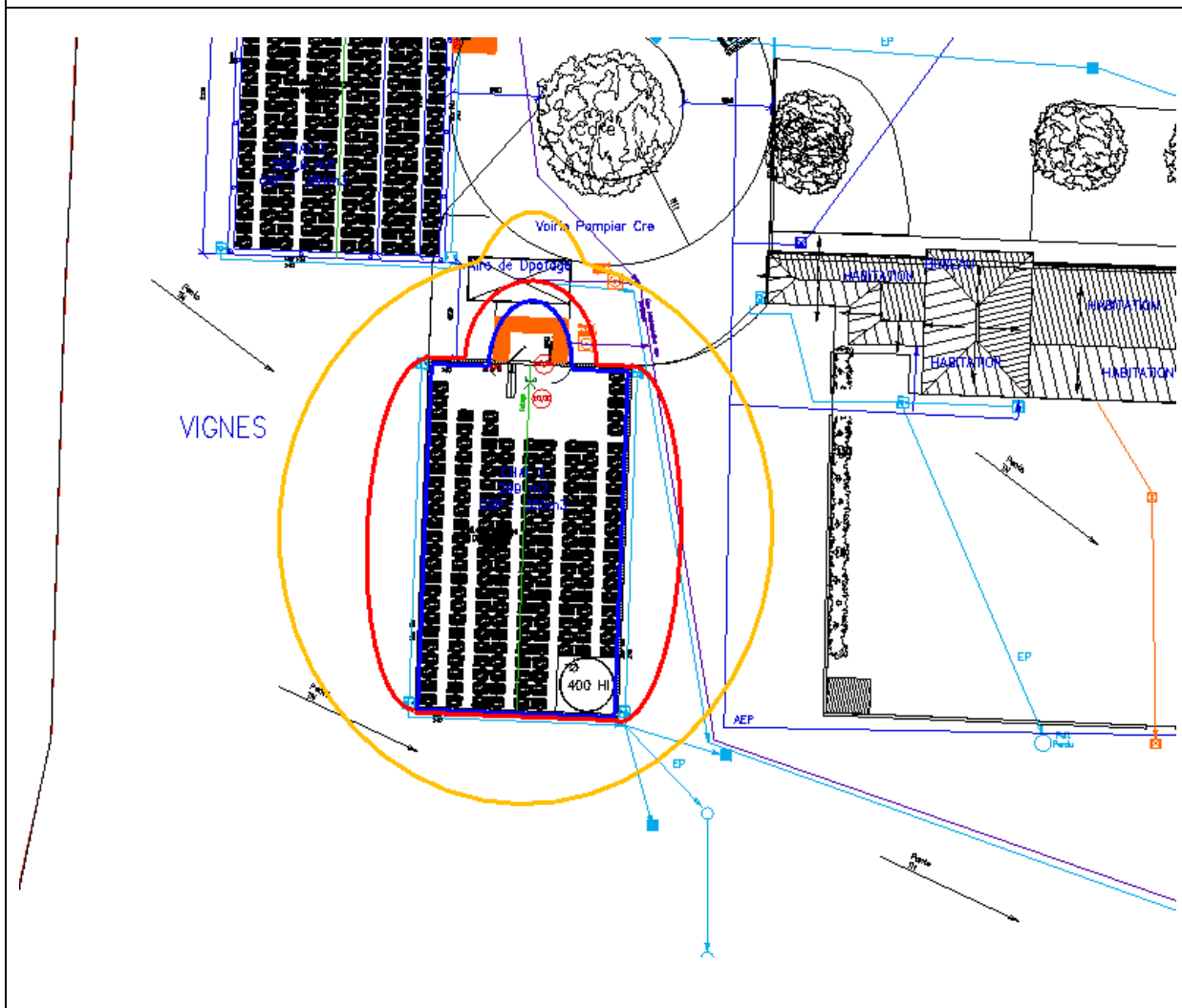
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène B d'incendie du chai n°1



Avec tenue des murs	Seuil
—	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
—	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
—	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets à l'extérieur du site.

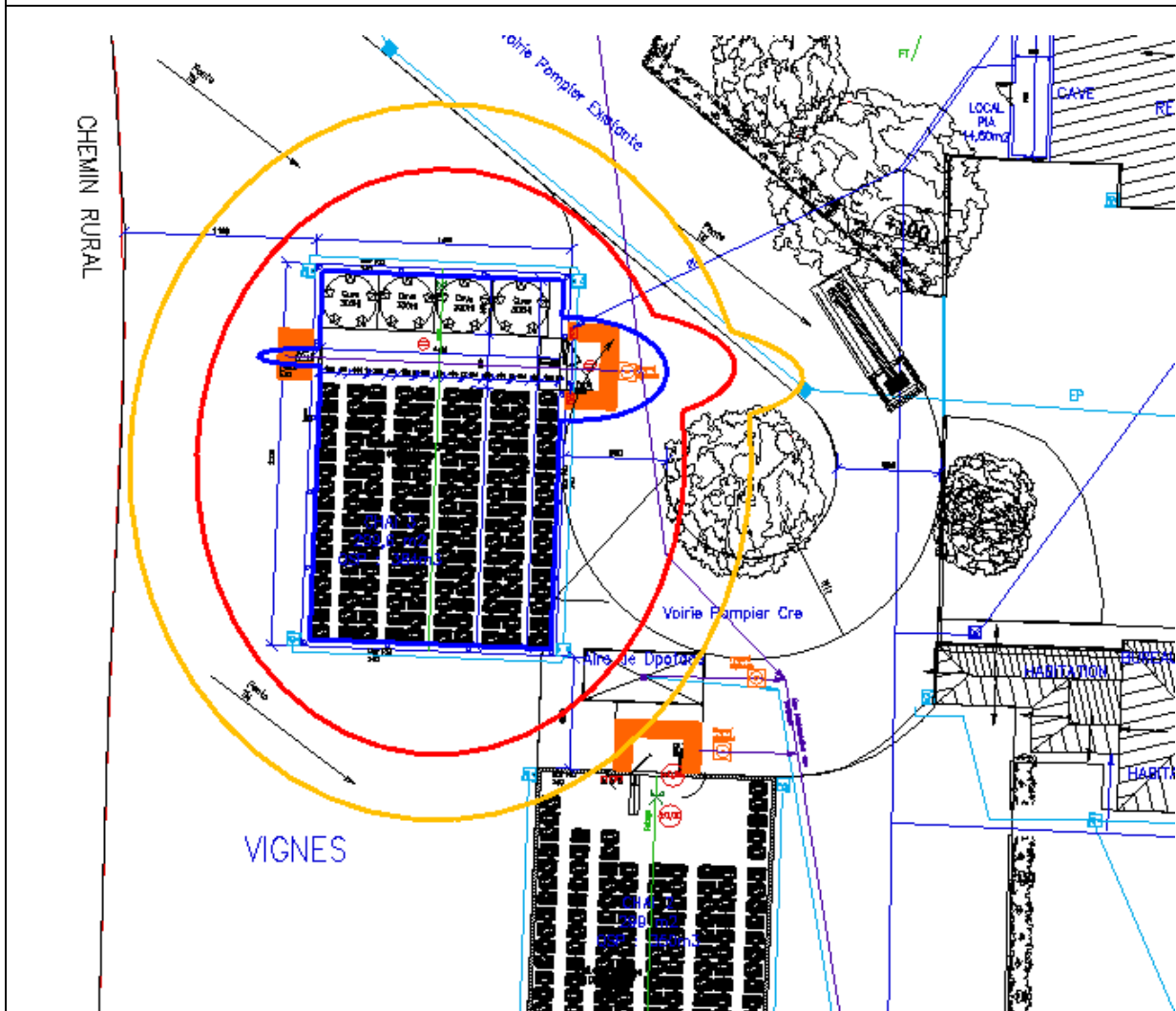
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène C d'incendie du chai n°2






Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, les périmètres d'effets restent dans l'enceinte du site.

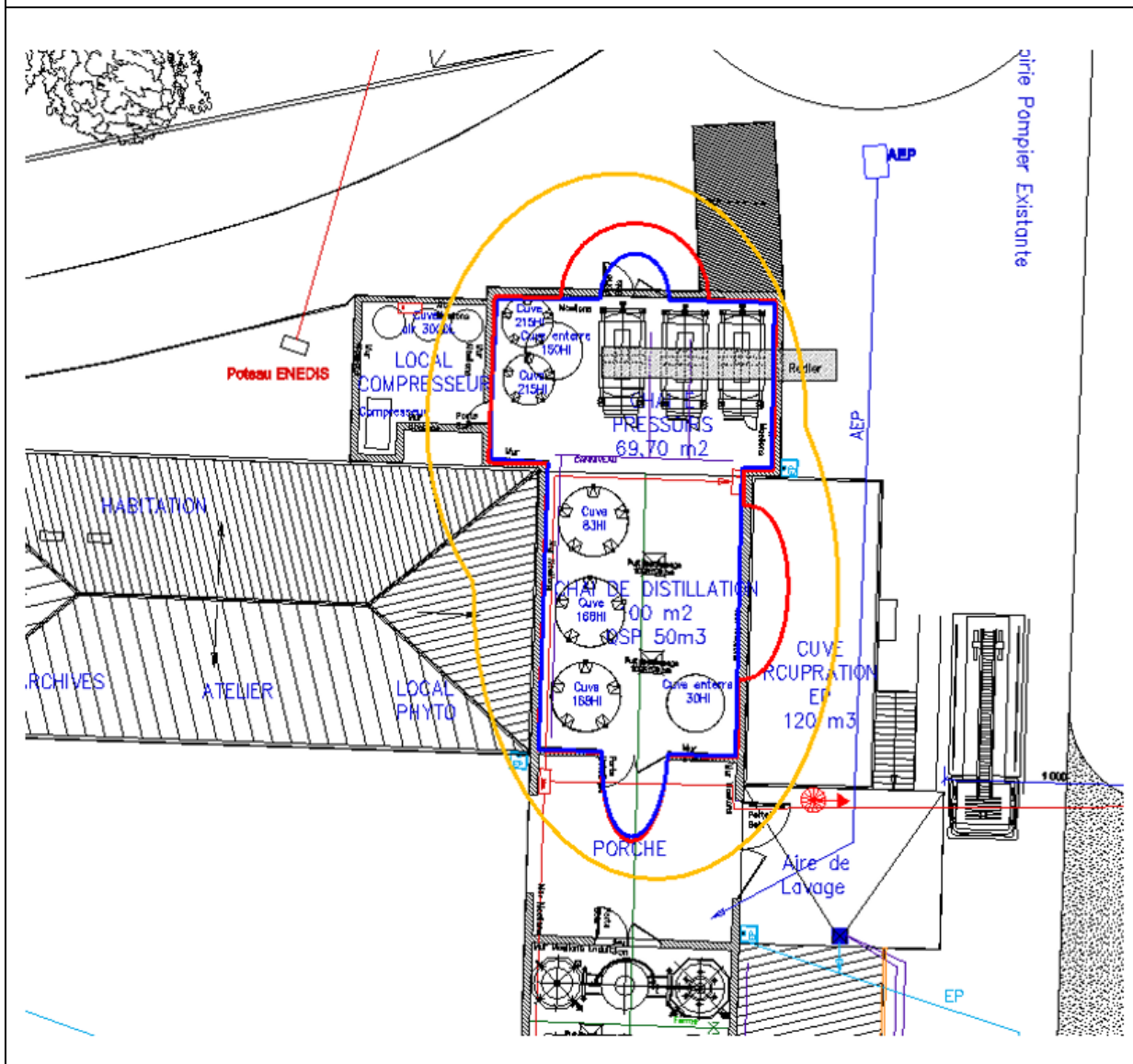
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène D d'incendie du chai n°3



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets à l'extérieur du site.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène E d'incendie de la distillerie

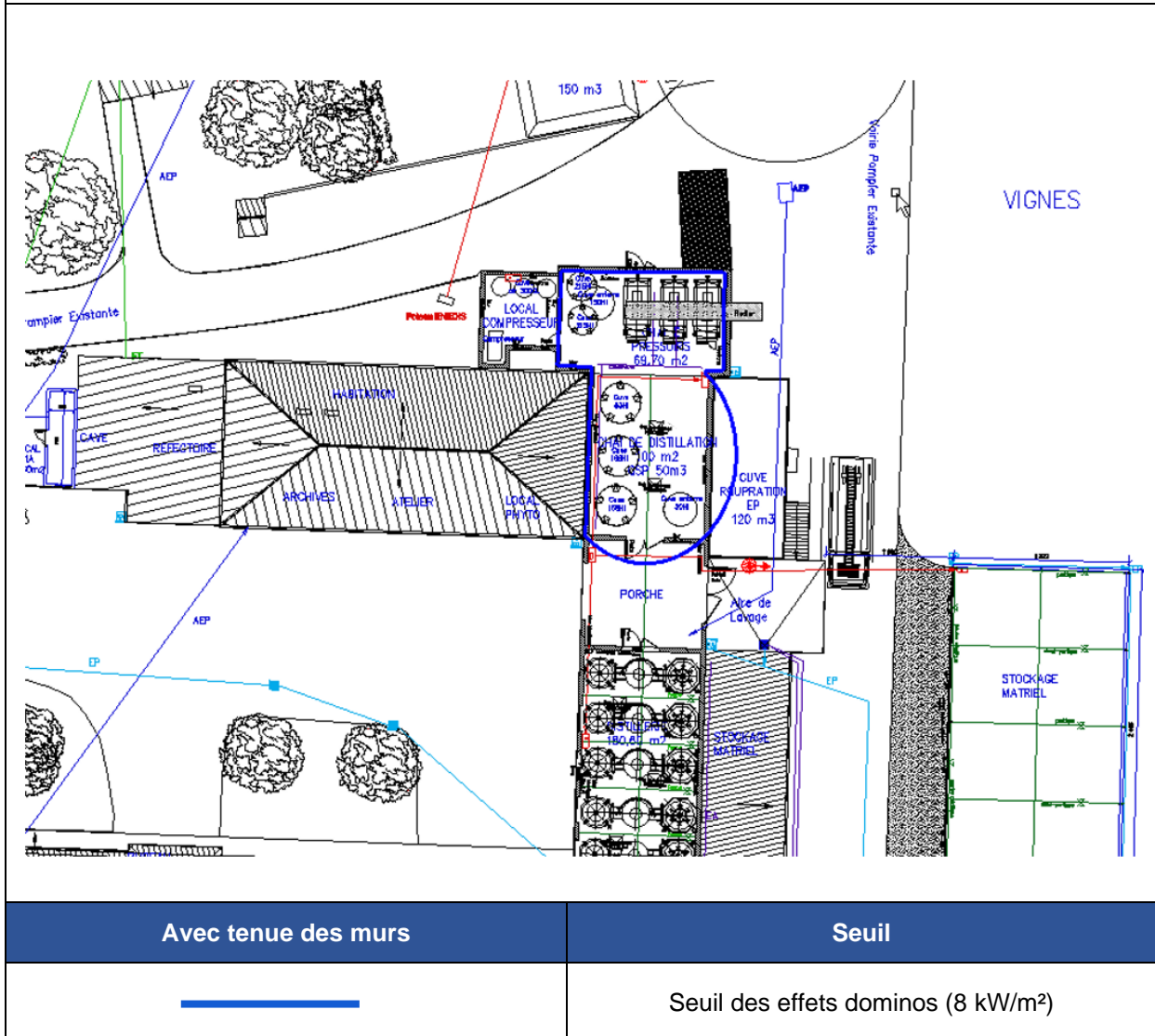


Avec tenue des murs	Seuil
—	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
—	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
—	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, le périmètre des effets irréversibles reste dans l'enceinte du site.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

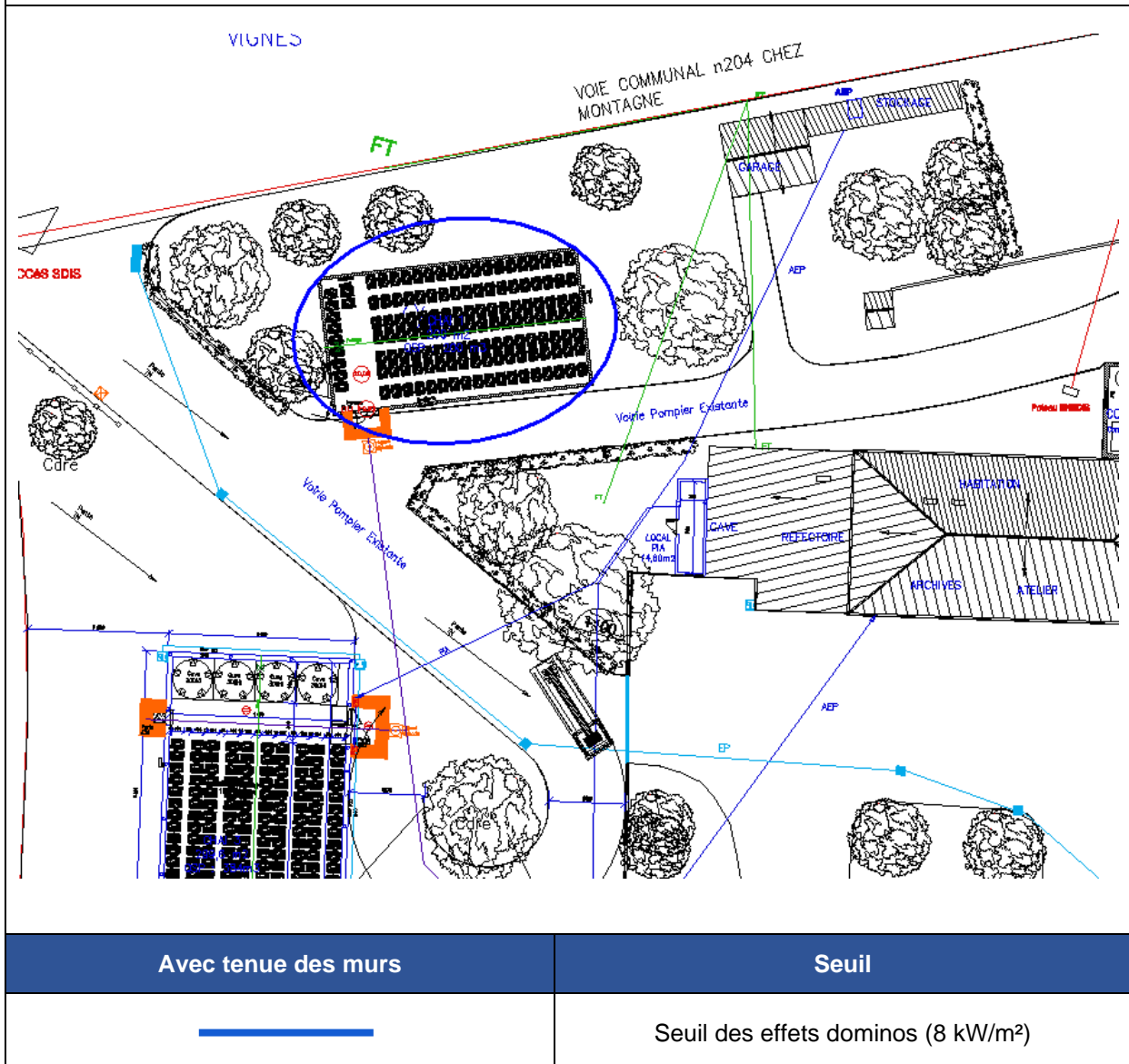
Phénomène A d'incendie du chai de distillation



En cas d'incendie du chai de distillation, il n'y a pas d'effets dominos sur la distillerie.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

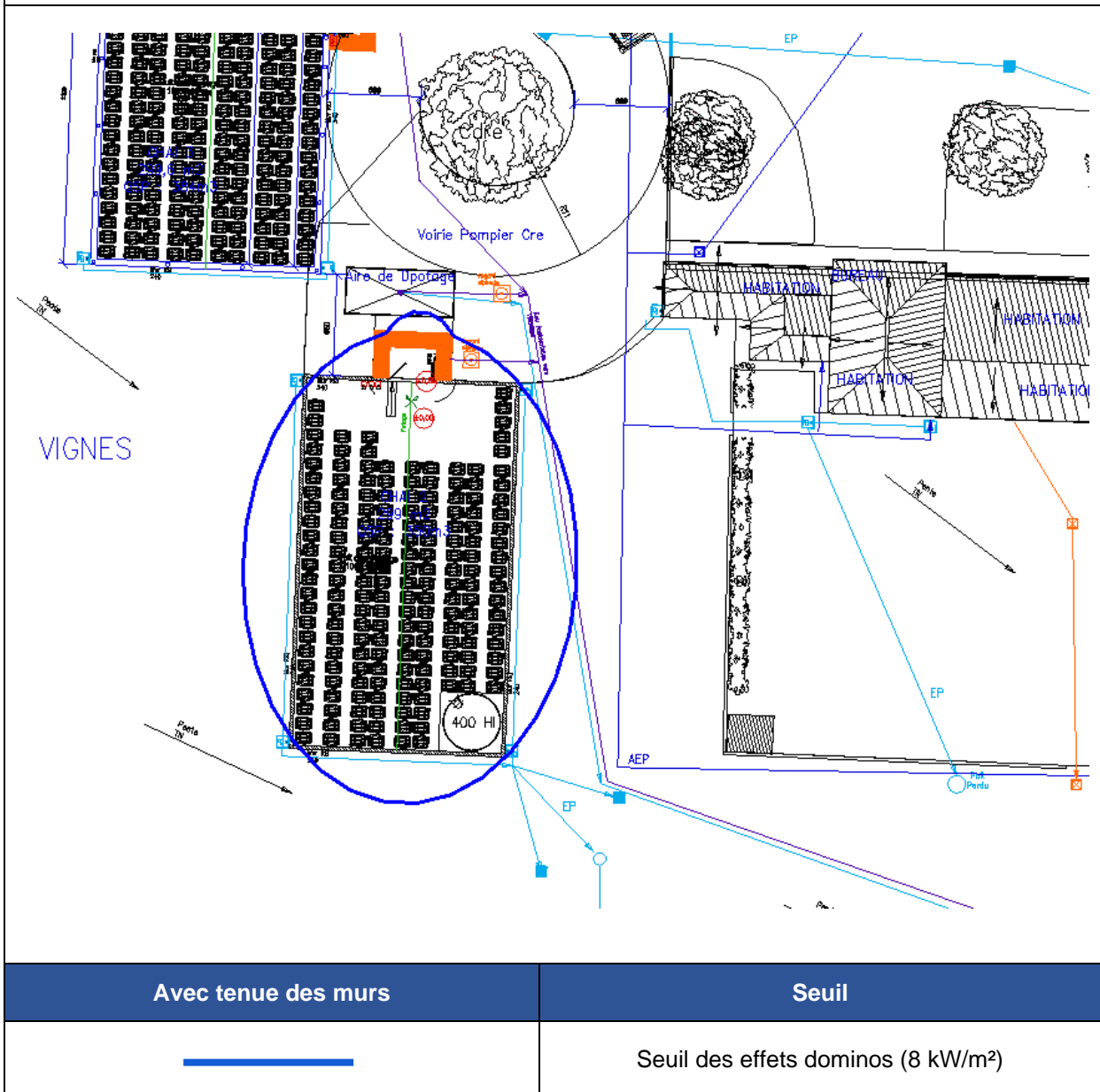
Phénomène B d'incendie du chai n°1



Il n'y a pas d'effets dominos sur une autre structure.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

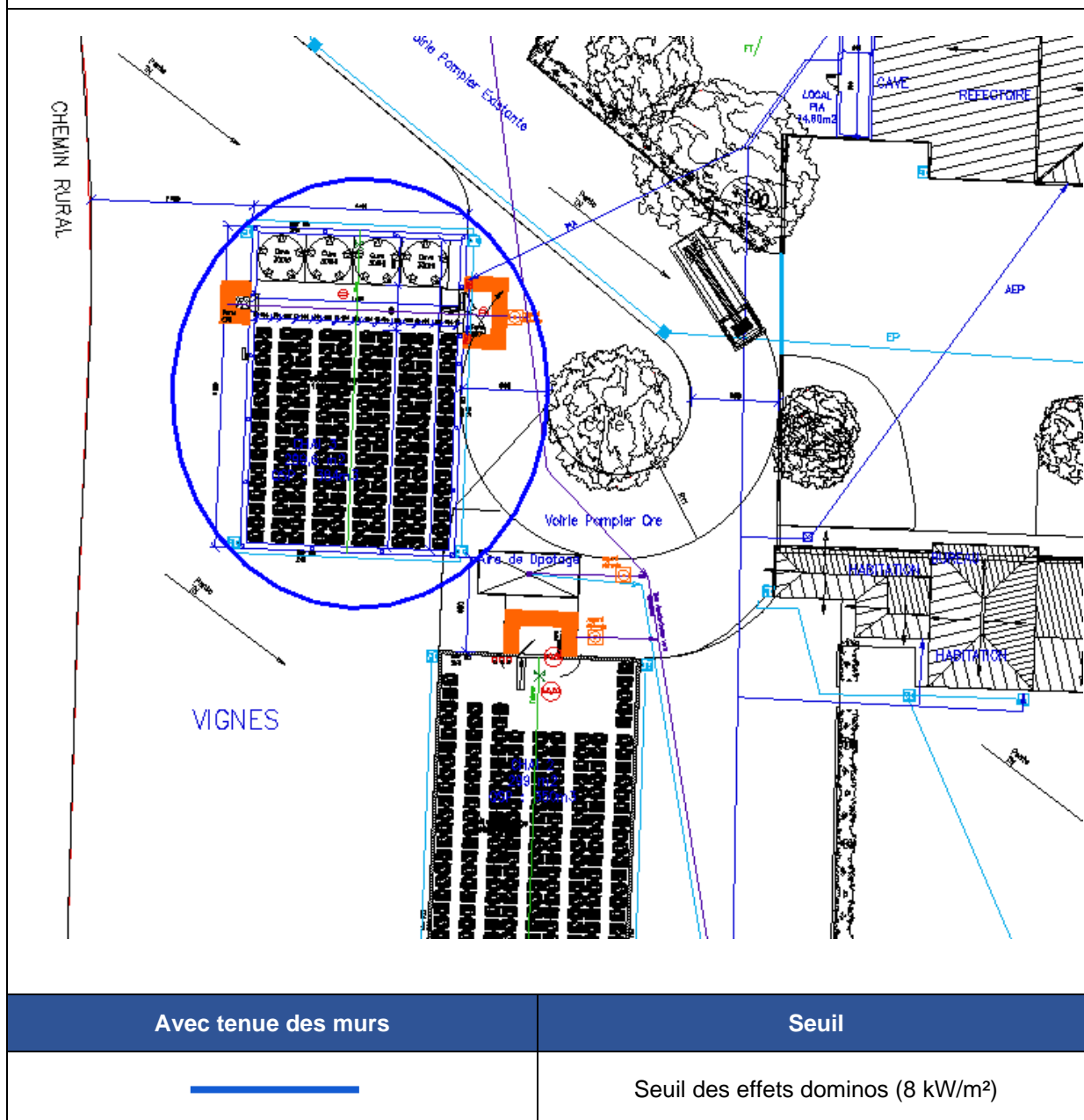
Phénomène C d'incendie du chai 2



Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets dominos sur le chai n°3.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

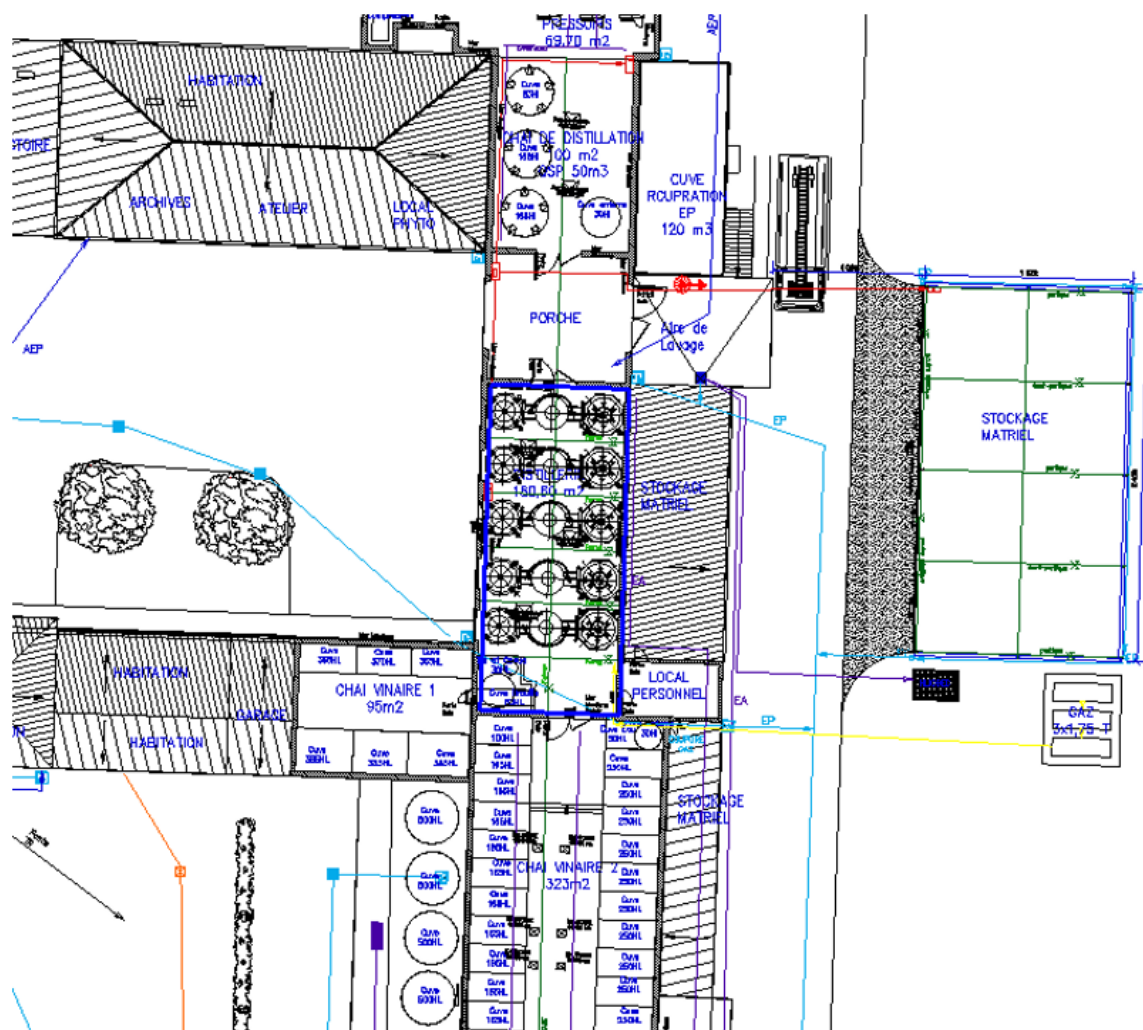
Phénomène D d'incendie du chai 3



Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets dominos sur le chai n°2.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

Phénomène E d'incendie de la distillerie



Avec tenue des murs

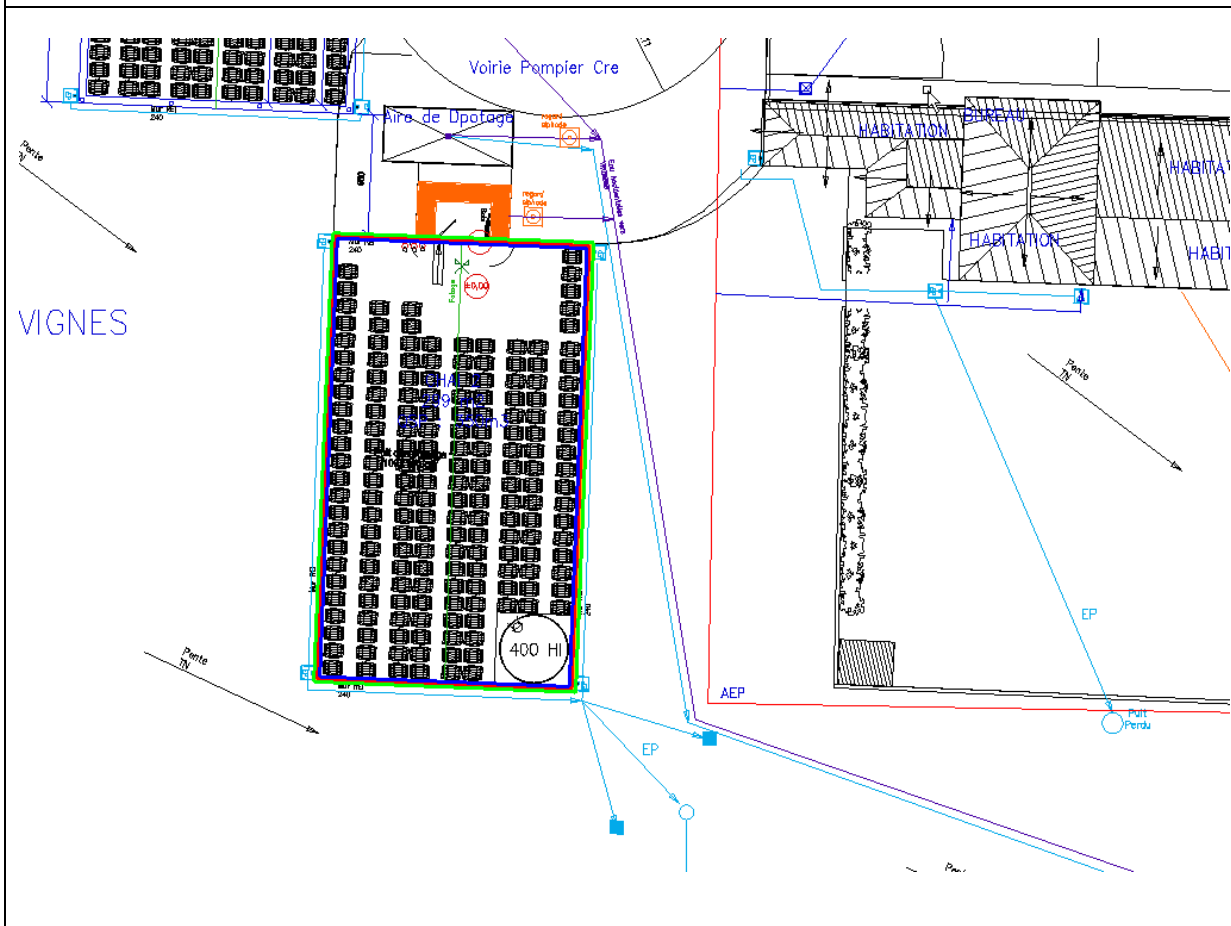
Seuil





Seuil des effets dominos (8 kW/m²)

Les seuils d'effets n'atteignent pas le chai de distillation. Sans effondrement des murs, les effets ne sortent pas de la distillerie.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène F d'explosion de bacs atmosphériques – Cuves alcools du chai n°2



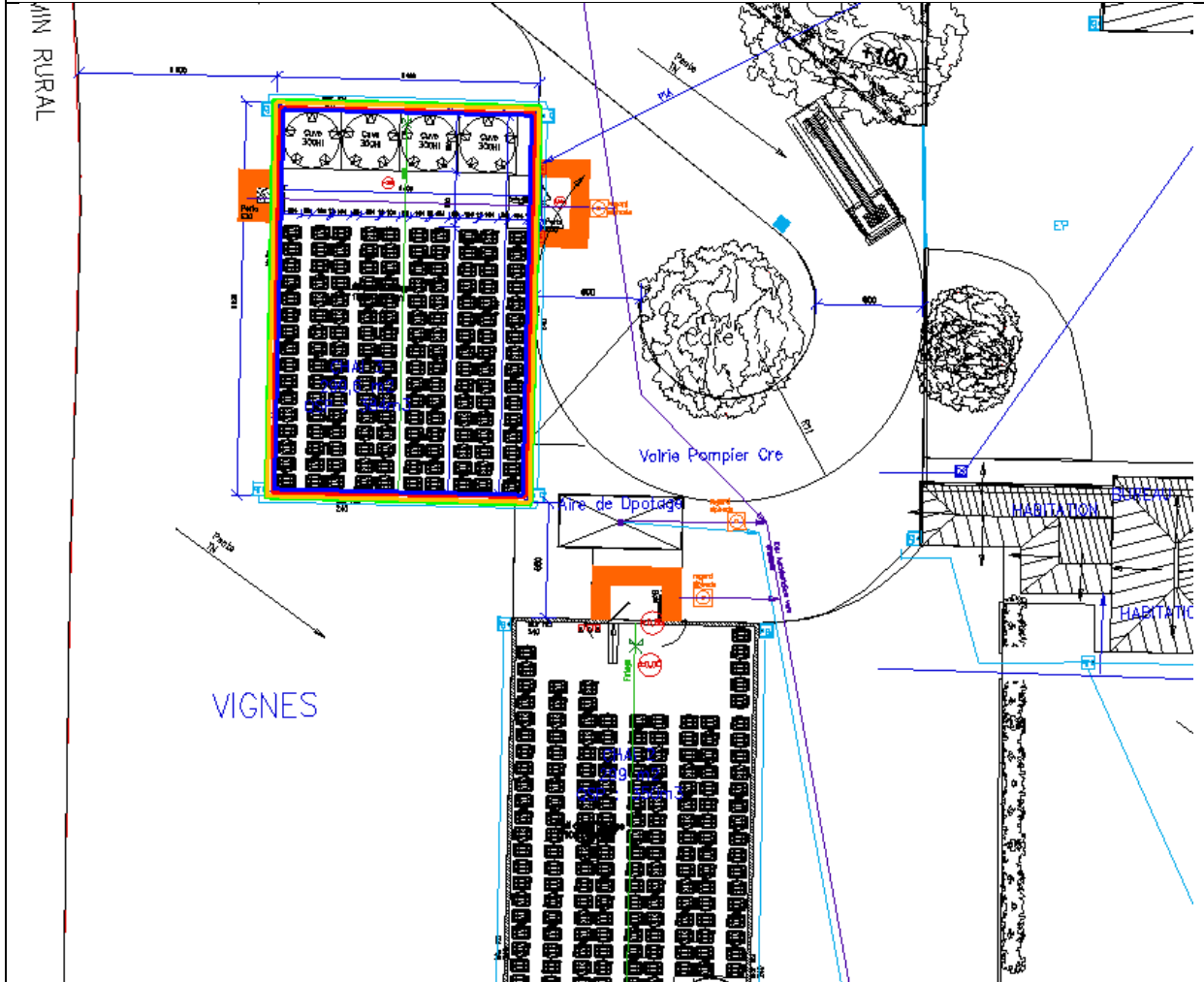
Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
	Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
	Seuil des effets irréversibles (50 mbar)
	Seuil des effets réversibles (20 mbar)

En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène F d'explosion de bacs atmosphériques –

Cuves alcools du chai n°3

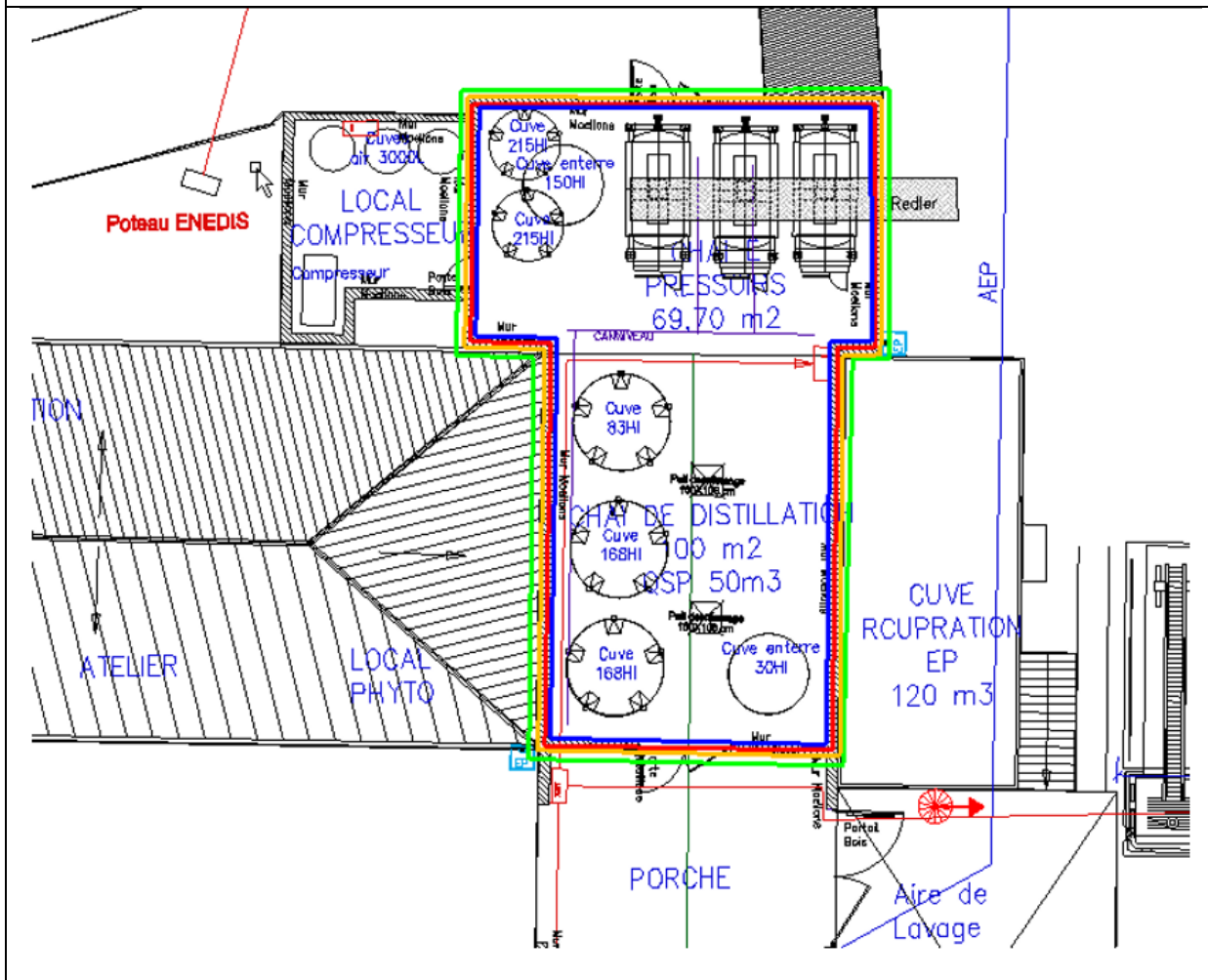


En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai (hormis en façade des ouvertures).

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène F d'explosion de bacs atmosphériques dans le chai de distillation –

Cuves alcools du chai de distillation



Avec tenue des murs

Seuil



Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)



Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)



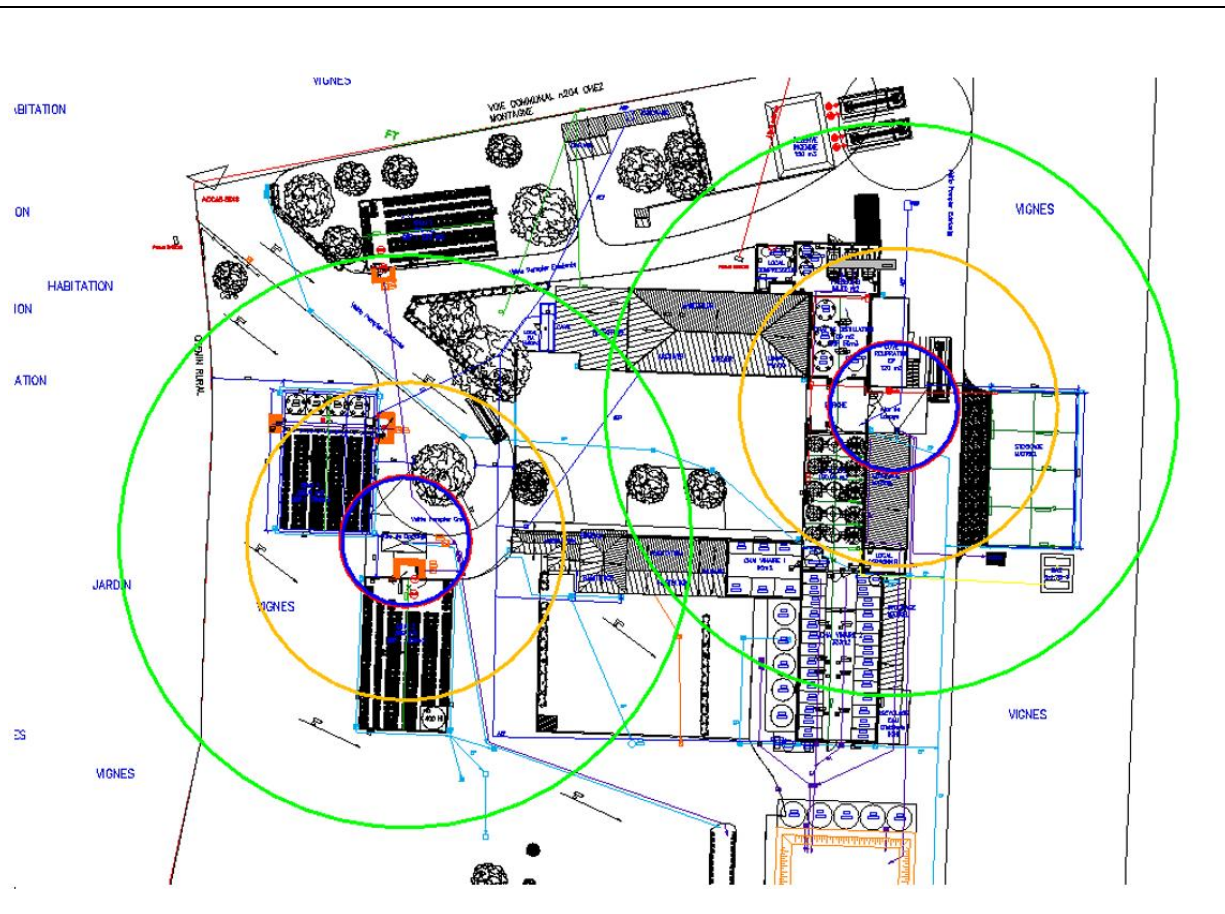
Seuil des effets irréversibles (50 mbar)



Seuil des effets réversibles (20 mbar)





En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION Phénomène H d'explosion de citerne routière aux postes de dépotage



Avec tenue des murs

Seuil

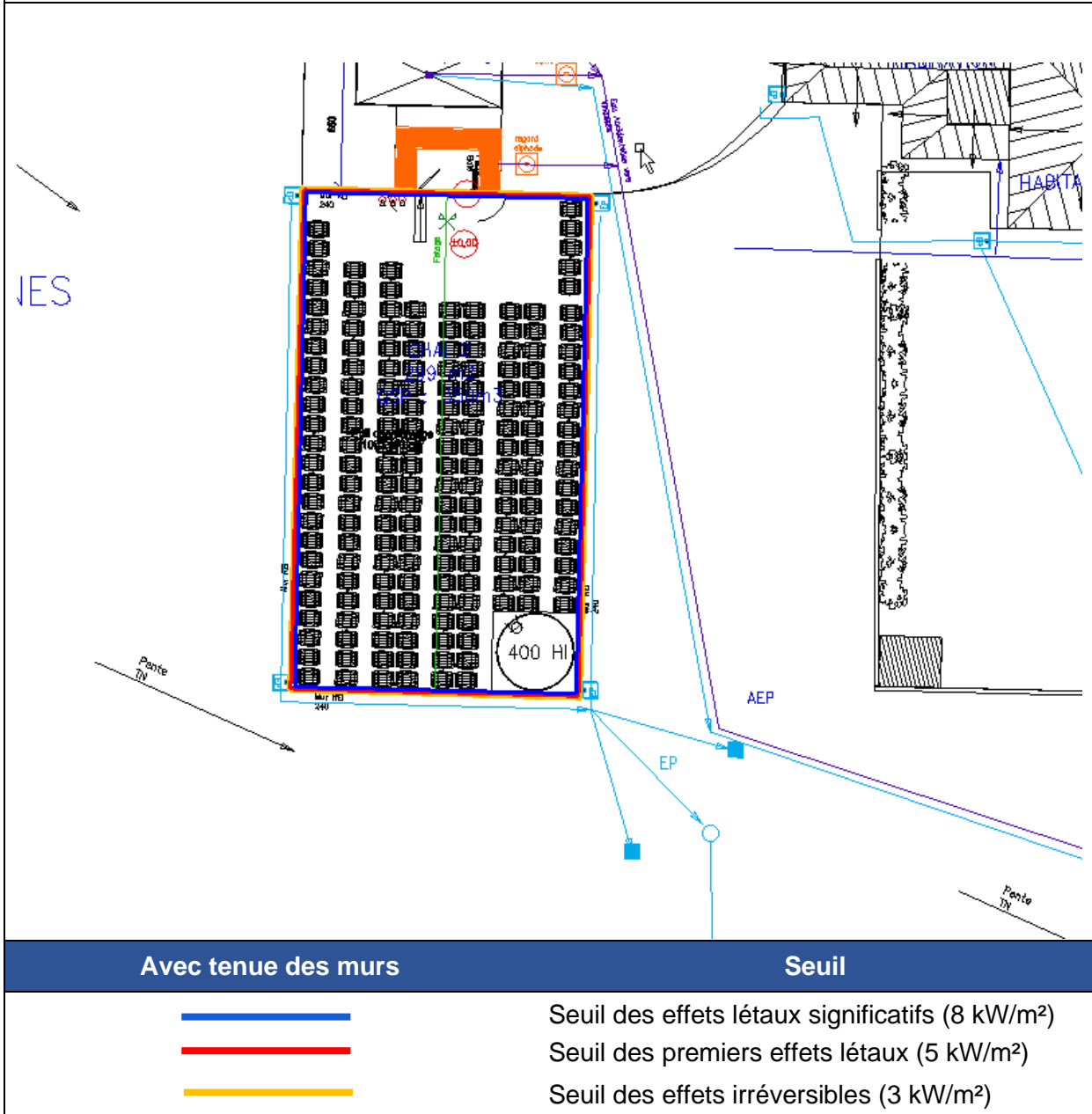
-  Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
-  Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
-  Seuil des effets irréversibles (50 mbar)
-  Seuil des effets réversibles (20 mbar)

Remarque : ces tracés ne tiennent pas compte de la présence de murs ou d'écrans. Ils représentent la courbe enveloppe des phénomènes d'explosion des cuves.

Seul le périmètre d'effets réversibles (bris de vitres) au nouveau poste de dépotage sort du site. Les périmètres d'effets létaux et d'effets irréversibles sont cantonnés à l'intérieur de l'exploitation en cas d'explosion d'une citerne routière.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène G de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°2



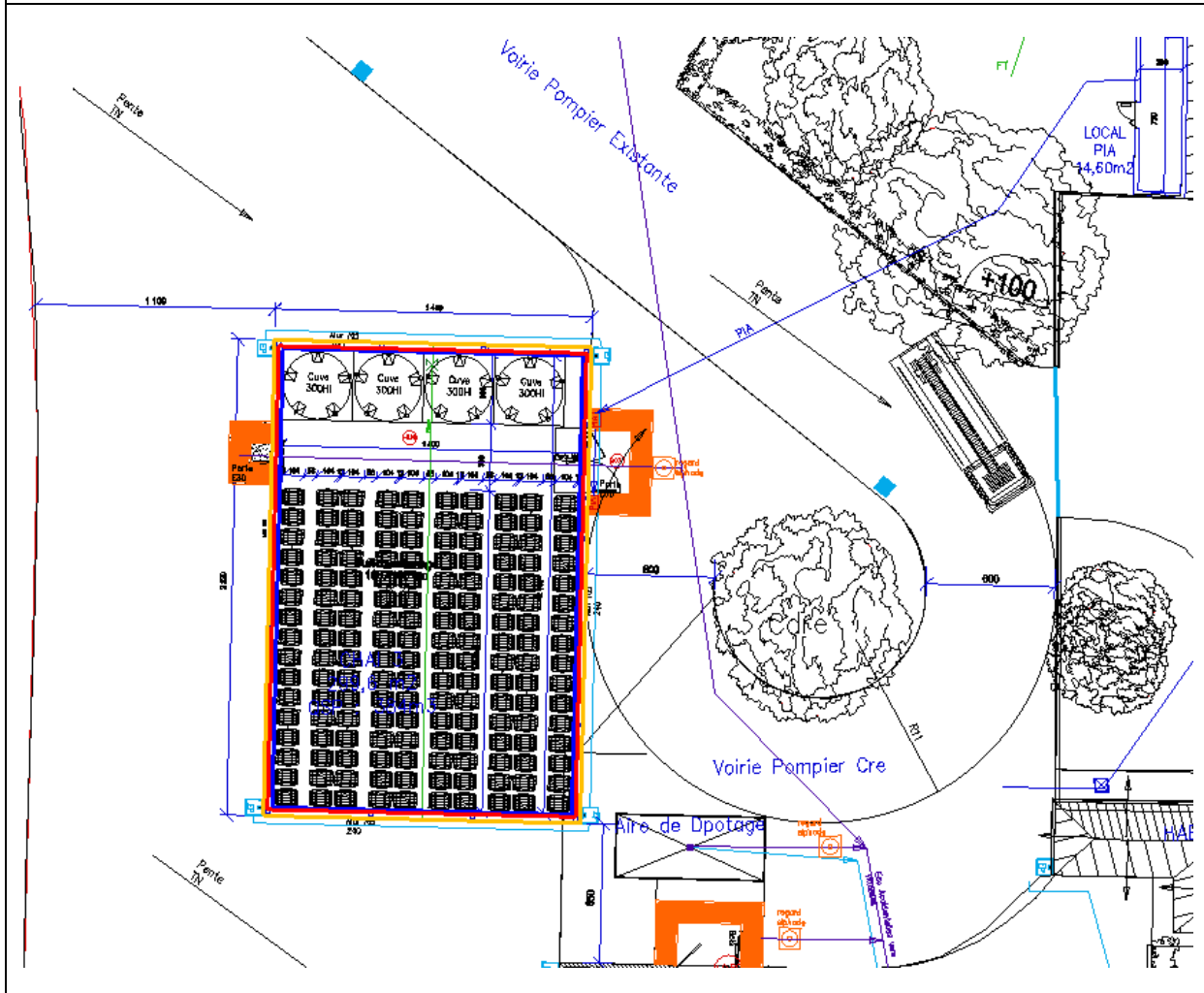
Remarque : en présence d'événements convenablement dimensionnés, le phénomène est physiquement impossible.

En présence des murs, aucun effet thermique associé à la pressurisation d'une cuve dans le chai n'est attendu à l'extérieur du chai

La cuve est existante et comporte un événement convenablement dimensionné pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène G de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°3



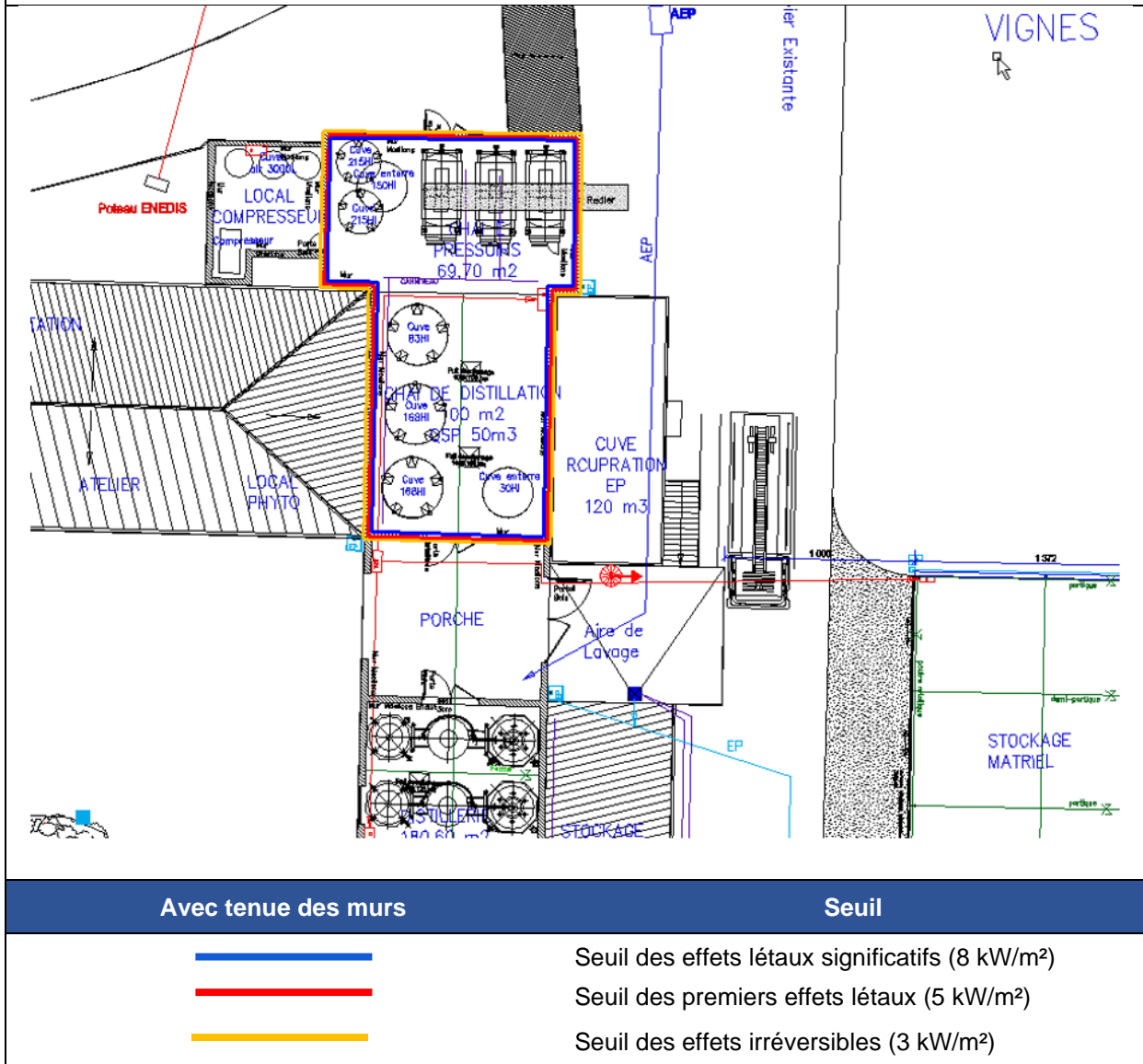
Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Toutes les cuves dans le chai comporteront un événement convenablement dimensionné pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène G de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai de distillation



Remarque : en présence d'événements convenablement dimensionnés, le phénomène est physiquement impossible.

Les cuves sont existantes et comportent des événements convenablement dimensionnés pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

Il n'y a donc pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai en cas de pressurisation de cuves.